2025/14

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA BARRE

DECISION N° 2025 - 14

Objet : Signature d'une convention avec le CIG relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la commune de GROSLAY.

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « règlement général sur la protection des données »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la convention proposée par la CIG relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement N° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

VU la proposition de convention et d'intervention n°24-08721 du CIG,

CONSIDERANT que la convention est arrivée à échéance,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention avec le CIG pour assurer la surveillance et le suivi de la conformité au règlement sur la protection des données au sein de la collectivité,

CONSIDERANT que la Collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies conformément aux propositions d'intervention et selon un tarif horaire forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250505-2025-14-AI
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025

D E C I D E

Article 1 : de signer la convention avec le CIG relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la commune de GROSLAY, ainsi que la proposition d'intervention n°24-08721 détaillant les conditions de réalisation de la mission d'accompagnement.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le coût d'intervention maximal est estimé comme suit : 4 536 € TTC par cycle de surveillance (suivi de la conformité), soit un coût total sur 3 ans de 13 608 € TTC.

Article 4 : Les crédits seront inscrits aux budgets concernés.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 5 mai 2025

Transmis pour notification le : 06/05/2025

Certifié exécutoire par le Maire,
le 06/05/2025

MAIRIE DE GROSLAY (Val-d'Oise)

Patrick CANCOUËT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250505-2025-14-AI
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025